

Actes du colloque



nov.2018

L'EPS ET L'ECOLE DE DEMAIN

Syndicat National de l'Education Physique - www.snepfsu.net

Nos partenaires



Quelle place pour les activités artistiques dans le sport scolaire ? Quelles formes de rencontres ?

Définitions

En préliminaire de notre propos, il nous semble judicieux de définir ce que nous entendons par « sport » et par « art » afin d'en distinguer les contours et de voir quelles en sont les similitudes et les différences.

Selon, P. PARLEBAS, le sport est « avant tout une situation motrice [...] assujettie à des règles définissant une compétition [...] » (*Éléments de sociologie du sport*, cité par P. CANINO, Contrepied HSn°15, mai 2016). Nous pouvons donc retenir de cette définition à la fois l'aspect moteur de la pratique du sport, mais aussi son rapport consubstantiel à la compétition. De plus, selon le CNOSF¹, le sport est « la seule pratique compétitive, licenciée, c'est-à-dire engagée dans l'institution qui fixe les règles du jeu et définit l'éthique dans laquelle celui-ci doit impérativement reposer ». À cette pratique compétitive s'ajoute donc sa structuration selon une logique descendante. La règle y est fixée par l'institution et nul ne saurait y déroger ni s'en éloigner.

En contrepoint de ces définitions du sport, celle de l'art fait grand débat. L'art peut-il être défini ? Voici ce que propose le site *Wikipedia* : « une activité humaine, le produit de cette activité ou l'idée que l'on s'en fait s'adressant délibérément aux sens, aux émotions, aux intuitions et à l'intellect ». On trouve également dans le *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse* cette définition : « Création d'objets ou de mises en scènes spécifiques destinées à produire chez l'homme un état particulier de sa sensibilité, plus ou moins lié au plaisir esthétique ». Nous pouvons en retenir que l'art comporte nécessairement la notion d'adresse à un public, qu'il fait appel aux émotions, au sens et à la sensibilité.

Par ailleurs, on peut aussi noter que sur un plan politique, ces deux champs sont structurellement portés par deux ministères distincts : le Ministère des Sports (avec Mme Roxana MARACINEANU) et le Ministère de la Culture (avec M. Franck RIESTER). Se pose-t-on la question de savoir qui gère le cirque ou la danse au Ministère des Sports ? Ou encore qui gère le football, la natation ou le tir à l'arc au Ministère de la Culture ?

En EPS

En EPS, la danse est mentionnée dans les instructions officielles et les programmes depuis bien longtemps déjà, mais comme pratique physique exclusivement féminine. Il faut attendre 1996 pour que les APA (activités physiques artistiques) apparaissent officiellement dans les programmes, soit bien plus de vingt ans maintenant !

¹ Comité National Olympique du Sport Français

Qu'en est-il dans les textes actuels ? En collège comme en lycée, les APA sont intégrées dans le champ d'apprentissage n°3 (CA 3) au sein duquel sont mêlées APS (gymniques) et APA. On y retrouve danse(s) et arts du cirque à côté des activités gymniques. En seconde, « les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique ».

Comment la relation EPS/sport scolaire est-elle définie ?

Au collège, l'association sportive est le « complément de l'EPS », l'« occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif » (2015). Au lycée, « l'association sportive, qui s'inscrit en prolongement de l'EPS obligatoire, est accessible à tous les élèves et leur permet de s'engager régulièrement dans une ou plusieurs activités physiques sportives et artistiques [...] ».

L'EPS, l'AS et l'UNSS s'appuient donc sur des APSA. Depuis plus de vingt ans que le « A » d'artistique est apparu, pourquoi n'a-t-il toujours pas sa place ? Pourquoi n'écrit-on toujours pas EPSA, ASA,... ?

À l'UNSS

Dans le sport scolaire, le sport règne logiquement en maître et l'art y est inexistant. En effet, comme son nom l'indique, il est organisé comme une fédération sportive, à ceci près que ses pratiquant-es sont issus du monde scolaire et qu'il est sous tutelle de l'Éducation nationale. Le ministre en est d'ailleurs le président.

La composition de son Assemblée Générale témoigne de forts échanges entre le monde du sport (ministre des sports, directeur de l'INSEP, ...) et le monde scolaire (ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, IGEN EPS, Recteurs, DASEN, IA-IPR, proviseurs et principaux, professeurs d'EPS, syndicats, parents, élèves, ...). La convention inter-ministérielle entre MEN et MS² en est un exemple. La composition de la Direction Nationale, avec la présence d'un « Directeur des Sports », en est un autre.

Dans tous les textes qui régissent le sport scolaire, il est question des APSA, mais uniquement vues à travers le prisme sportif.

- Dans le PNDSS³ 2016/2020, le préambule mentionne : « La présidence de droit du Ministre, la représentation de l'administration de l'EN et du Ministère [...] des sports, [...], les références aux codes de l'éducation et du sport inscrivent fortement l'UNSS dans sa mission de service public ». Nécessairement, dans ces conditions, nous assistons à une sportivisation des activités artistiques⁴. Comment pourrait-il en être autrement ?

² MEN = Ministère de l'Éducation Nationale / MS = Ministère des Sports

³ Plan National de Développement du Sport Scolaire

⁴ Un exemple : Indicateurs retenus pour le point OS 2.2 : « Nombre de sports et d'activités artistiques qui proposent une pratique innovante parmi les sports réglementés par une Fiche Sport »

- Dans le règlement fédéral UNSS, on peut lire : « Le règlement fédéral et les **Fiches Sport** constituent les **règlements sportifs de l'UNSS** [...] » ou encore, « Ils fixent les conditions d'accès communes aux **compétitions** UNSS, notamment pour les championnats inter-académiques et les **championnats de France** régis par la réglementation nationale. La réglementation se réfère à la fois au règlement fédéral UNSS pour les dispositions communes et à la Fiche Sport pour les éléments spécifiques à **chaque sport** ». On y trouve également : « Le Règlement Fédéral UNSS permet aux services UNSS une souplesse d'organisation des phases départementales et académiques. Cependant, **les déclinaisons régionales et départementales intègrent obligatoirement les orientations définies par le PNDSS 2016-2020** ».

Dans un tel programme, toute approche artistique décontextualisée de la compétition ne peut donc trouver sa place.

On y lit encore, sur l'organisation des CF ⁵: « chaque année, les **sports** suivants ont une finalité nationale nommée CF : [...] Danse battle hip/hop ; danse chorégraphiée ». Ainsi que : « chaque année, **les sports suivants** ont une finalité nationale nommée CF sous réserve de partenariat avec la **fédération sportive** de référence, service UNSS candidat, décision nationale. Les CF « non-obligatoires » et non-organisés une année deviendront « obligatoires » l'année suivante : Arts du cirque, [...] ».

- Dans le programme « vers une génération responsable », il n'est question que de « jeunes officiels ». Si ce terme d'« officiels » paraît tout à fait opportun et cohérent dans le monde sportif qui est soumis à un règlement, il ne nous paraît pas aussi pertinent, voire même difficilement acceptable, dans le cadre d'une pratique artistique et nécessairement libre en termes de contenus. L'art officiel est un concept qui nous paraît étranger à une institution républicaine. Il serait donc sans doute bienvenu d'attribuer une dénomination spécifique pour les responsables des activités artistiques qui serait davantage en adéquation avec leurs particularités liées au monde du spectacle. Quant au contenu, « juges-arbitres », « coaches », « dirigeants » ... tous ces termes sont issus du champ lexical du sport et ne reflètent en rien la réalité du spectacle vivant.

Dans ce contexte, les membres des CMN⁶ « danse chorégraphiée » et « arts du cirque » sont confrontés à la mise en place de cette sportivisation. En danse, sous l'impulsion de la direction nationale, la formation au regard s'est transformée progressivement en validation de jeunes juges selon des niveaux départemental, académique et national. Les « coups de cœur » ont abouti à une hiérarchisation, d'abord sous forme de « podiums plats » et puis, aujourd'hui, à un classement de la première à la dernière équipe. Les « retours poétiques » ont progressivement disparu de la « Fiche Sport ». En arts du cirque, la CMN a été dissoute par la direction nationale en 2015 : à l'unanimité de ses membres, elle a refusé la « mise en conformité » avec le règlement fédéral au motif qu'elle ne souhaitait pas organiser un CF. Elle proposait en contrepartie une organisation sous forme de

⁵ Championnats de France

⁶ Commissions Mixtes Nationales

rencontres non compétitives en lien avec les structures culturelles dans les territoires. À l'UNSS, les membres des CMN proposent et le « comité directeur » arbitre les décisions. Jusqu'ici, cet arbitrage s'est toujours appliqué dans le sens de la sportivisation, quelle que soit l'activité, y compris pour les activités artistiques. La promotion des « e-échecs » montre à quel point l'option compétitive, plus que toute autre, a pris le dessus... quitte à sportiviser les arts.

Pour un changement de paradigme

Cette situation, selon nous, ne peut durer. Nous pensons que l'UNSS doit pouvoir changer, y compris de nom. Il doit lui être possible d'intégrer les « arts corporels scolaires » au même titre que le « sport scolaire ». Au sein de cette nouvelle fédération, le champ lexical du sport devrait logiquement être associé au champ lexical de l'art. L'art ne saurait être autre chose que la présentation d'une œuvre et sa rencontre avec un public. Nécessairement, toute forme compétitive, tout règlement, toute hiérarchisation devraient en être bannis. En effet, en danse comme en cirque, ce sont les danseurs et les circassiens, les chorégraphes et les circographe qui définissent les règles de leur art et non un quelconque règlement.

Par respect pour la culture artistique, nous souhaitons un changement de paradigme. Dans la continuité de l'EPS, nous souhaitons réellement mettre en œuvre les moyens qui permettent aux élèves de « s'approprier une culture physique [...] artistique »⁷ et « d'accéder au patrimoine culturel »⁸ de l'art.

Le propos, l'intention doivent rester au cœur de la pratique dans ces activités. Il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens qui permettront l'émergence d'une écriture poétique et sensible dont l'unique objet est d'émouvoir les spectateurs.

Concrètement, il est urgent de mener une réflexion en concertation avec les organismes culturels, pour définir et créer des lieux de pratique artistique accessibles à la fois aux publics scolaires, de loisirs et professionnels. Il s'agit sans aucun doute d'un vaste chantier qui n'a quasiment pas été véritablement entamé jusqu'ici suite aux nombreux obstacles qui l'en ont empêché.

Dans un établissement, par exemple, les arts du cirque et la danse peuvent aisément rencontrer d'autres disciplines artistiques telles que les arts plastiques, l'éducation musicale, le théâtre, la poésie... Le lien avec le chant choral, pratique également volontaire et périscolaire, nous paraît particulièrement pertinent pour renforcer le VCPE⁹ dans le cadre du PEAC¹⁰.

Au même titre que les sections sportives, des sections artistiques scolaires danse et arts du cirque doivent pouvoir être créées. En partenariat avec des structures culturelles de diffusion, des centres de formation ou des compagnies d'artistes, elles permettraient à l'élève de « s'inscrire dans un

⁷ Une des compétences générales de l'EPS – programmes du collège – BO du 26.11.2015

⁸ Un des objectifs généraux de l'EPS – programmes du lycée – BO du 22.01.2019

⁹ Volet Culturel du Projet d'Établissement

¹⁰ Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

niveau de pratique plus élevé et plus exigeant »¹¹. Le jumelage avec une structure culturelle locale devrait, à ce titre, pouvoir être encouragé.

À l'échelle départementale, la rencontre entre ASA danse et/ou arts du cirque pourrait prendre différentes formes non-compétitives : présentations de chorégraphies/numéros déjà créés en amont ; rencontres autour du processus de création in situ ; résidences de création (avec des artistes) ; conventions, ateliers, « workshops », si possible en partenariat avec des artistes ; en référence aux JO, formation aux différentes régies afin de mieux favoriser la rencontre entre les artistes et leur public. Sur un plan administratif, les structures culturelles de diffusion et de formation départementales ainsi que des artistes partenaires devraient pouvoir être invités aux CMD¹² au même titre que les représentants départementaux des fédérations sportives. Lors du Conseil Départemental de l'UNSS, il nous semblerait intéressant que le délégué de l'éducation artistique et culturelle auprès du DASEN soit également invité.

À l'échelon régional, la même logique pourrait prévaloir (s'appliquer) grâce à des partenariats avec les structures nationales en région telles que les Centres Chorégraphiques Nationaux ou les Pôles Cirque nationaux ~~Cirque~~ par exemple ou encore les Scènes Nationales diffusant du cirque et/ou de la danse. Des conventions pourraient également voir le jour avec les centres de formation loisirs et/ou professionnels (lien avec les FREC¹³ notamment). Les CMR¹⁴ devraient pouvoir accueillir en leur sein des représentants de la DRAC, notamment pour étudier des aides financières sur l'enveloppe dédiée à l'éducation artistique et culturelle en région. Lors du Conseil Régional de l'UNSS, il nous semblerait intéressant que le délégué académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) auprès du Recteur soit également invité.

Au niveau national, il nous semble essentiel que l'organisation ne soit pas pyramidale avec un seul événement national. Comme dans le monde artistique, il pourrait être envisagé de créer plusieurs événements à rayonnement national. Pour chaque événement, les programmeurs, en lien avec les partenaires locaux et nationaux, auraient la responsabilité de choisir les troupes d'élèves-artistes invitées selon des critères politiques et esthétiques propres à chaque territoire. Chaque festival pourrait accueillir des spectacles d'élèves, des résidences d'artistes-élèves issus de différentes régions avec un ou plusieurs intervenants, des ateliers de pratiques artistiques (« workshops »), proposer des formations en lien avec les différents métiers du spectacle (régies, pratique artistique, administration, ...). Tout simplement, ces manifestations ouvriraient leurs portes à des élèves festivaliers venus assister à des spectacles diffusés dans le cadre d'une programmation. Petit à petit, il pourrait même, à terme, se créer des festivals « off » ou des scènes et pistes ouvertes. Toutes ces idées ne peuvent émerger que si une relation forte se noue entre les ASA et les structures culturelles, entre les représentants des arts corporels scolaires et ceux du Ministère de la Culture. Sur un plan administratif, la pratique artistique pourrait être structurée par des « fiches ART » dont l'enjeu serait de permettre des rencontres sans compétition, selon une structure horizontale et non pyramidale.

¹¹ Circulaire n°2011-099 du 29-9-2011 – « Activités sportives et éducatives – Sections sportives scolaires ».

¹² Commissions Mixtes Départementales

¹³ Fédérations Régionales des Écoles de Cirque

¹⁴ Commissions Mixtes régionales

Les CMN devraient pouvoir intégrer des représentants du Ministère de la Culture, des structures nationales d'art, des artistes, des compagnies, mais aussi de l'éducation artistique de la DEGESCO. Ceux de la pratique artistique de loisir devraient pouvoir également y trouver toute leur place. Il serait également tout aussi envisageable de créer une instance commune entre les CMN danse et arts du cirque.

Ce changement de paradigme nécessite la signature d'une convention interministérielle entre le Ministère de l'Éducation Nationale et celui de la Culture afin que se créent, se mettent en place, de nouveaux échanges entre les services au niveau des différents échelons. Le Ministre de la Culture devrait pouvoir être symboliquement représenté à l'AG et au CA de l'UNSS. Il serait dès lors logique que l'UNSS change de dénomination et que sa nouvelle appellation intègre les arts corporels. Ses statuts et l'ensemble de ses textes devraient à terme pouvoir être réécrits. Ainsi, le sport et les arts corporels pourraient être reconnus comme deux modalités et cultures de pratique différentes mais néanmoins unies au sein d'une même fédération en prolongement d'un même enseignement scolaire.